



La création et le développement de SCOP soutenus par le Conseil régional

mercredi 21 avril 2010, par [lpe](#)

La Région Poitou-Charentes a été historiquement le berceau de la coopération et de la mutualité.

Ségolène Royal, à l'occasion de la Commission Permanente du 18 janvier, a voulu poursuivre cet effort pour redonner à ce secteur toute sa place et faire émerger **un nouveau modèle de développement économique**, en soutenant les entreprises sous statut coopératif.

Déjà, en février 2007, la Région avait soutenu la création et la reprise d'entreprises sous forme coopérative, avec un engagement triennal entre [l'URSCOP](#) et la Région Poitou-Charentes. Celui-ci a permis la **création de 325 emplois se répartissant au sein de 25 sociétés coopératives**.



Cette action a contribué à susciter un mouvement qui, entre décembre 2003 et décembre 2008, est deux fois plus dynamique en Poitou-Charentes qu'au niveau national, illustrant la capacité des acteurs régionaux à s'investir pour que le modèle coopératif prenne une place de plus en plus importante : le nombre de SCOP et SCIC a augmenté de 44 % en Poitou-Charentes (contre 23 % au niveau national) et les emplois de ces coopératives ont crû de 27 % (contre 14 % au niveau national).

Pour amplifier ce mouvement, la nouvelle convention, votée lors de la Commission Permanente, avec l'URSCOP prévoit sur les 3 années 2010-2011-2012 de mener un programme permettant :

- le renforcement des SCOP existantes (avec la mise en place du tutorat pour 22 SCOP) ;
- la promotion des différents statuts de la coopération auprès des jeunes scolarisés (animation au sein de 12 lycées ; 15 actions d'animation au sein de l'université et Ecole de Commerce, partenariat avec l'université de Sherbrooke) ;
- le développement du nombre des créations de SCOP en partenariat avec les réseaux des territoires (appui à la création, reprise et transformation favorisant le développement de 21 projets de SCOP et 150 emplois en 3 ans)

En complément de la **Bourse régionale désirs d'entreprendre**, qui permet de doubler l'apport des sociétaires, cette convention avec l'URSCOP permet la **mise en place d'outils de gestion des risques au bénéfice des entreprises coopératives adhérentes**.

Afin de permettre la reprise d'entreprise dans de bonnes conditions, l'URSCOP pourra faire appel à des conseils extérieurs, en matière notamment de marketing et de développement stratégique et commercial.

Plus sur www.scop-poitoucharentes.coop

A noter que depuis peu, le mouvement des SCOP s'est doté d'une nouvelle charte graphique et d'un nouveau logo, accompagnés d'une appellation différente : les sociétés coopératives de production deviennent ainsi des sociétés coopératives et participatives.